

**CONSEIL MUNICIPAL DU
24 NOVEMBRE 2016
A 20 H 30**

- N° 2016/072 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 6 octobre 2016
- N° 2016/073 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Election de représentants à la Communauté d'Agglomération d'Epinal
- N° 2016/074 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Avis sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes de la
Vôge vers les Rives de la Moselle
- N° 2016/075 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations
- N° 2016/076 Fonction Publique – Personnels titulaires, stagiaires et contractuels de la
Fonction Publique Territoriale – 04-01 – 04-02
Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels et du
programme annuel de prévention (PAP)
- N° 2016/077 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n°1 au Budget de la Chaufferie bois
Décision modificative n° 8 au Budget Principal
- N° 2016/078 Domaine et Patrimoine – Locations – 03-03
Mise à disposition des locaux de la crèche – Signature d'une convention
tripartite pour facturation des frais de fonctionnement
-

Délibération n° 2016/072
Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 6 octobre 2016

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2016

Délibération n° 2016/073
Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Election de représentants à la Communauté d'Agglomération d'Epinal

La nouvelle répartition, entre les communes membres, des sièges de Conseillers communautaires étant arrêtée, il convient de désigner les élus qui siégeront au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

La commune de POUXEUX doit élire un titulaire et un suppléant, conformément au 1° de l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal décide de procéder, selon la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, à l'élection des élus qui siégeront au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Les listes suivantes sont présentées :

- Liste A :

Monsieur Philippe LEROY
Monsieur Henri LA VAULLEE

- Liste B :
Monsieur Jean-Louis THOMAS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 18
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 18

La liste A obtient 1 siège, avec 14 voix

La liste B obtient 0 siège, avec 4 voix

Sont ainsi déclarés élus :

- Titulaire : Monsieur Philippe LEROY
- Suppléant : Monsieur Henri LA VAULLEE

Pour siéger au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Délibération n° 2016/074

Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07

Avis sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications statutaires comme mentionnées dans la délibération n° 083/2016 adoptées lors du Conseil Communautaire du 2 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

SE PRONONCE pour les modifications statutaires comme mentionnées dans la délibération n° 083/2016 adoptées lors du Conseil Communautaire du 2 novembre 2016.

Délibération n° 2016/075

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04

Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, Monsieur le Maire

a – a signé les devis suivants :

- Fourniture et pose de fenêtres à l'école des filles avec la SAS SCHWEITZER d'un montant de 14 000 €HT

b - n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

date dé- pôt	NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale
				immeuble bâti Sur ter- rain propre	immeuble non bâti	
08/11/16	LASSAUCE	Maryline	166 A rue des Char- tons	X		AL 102- AL 113 P
09/11/16	DOERLER	Francine	994 rue Haute	X		AN 159 - AN 160

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2016/076

Fonction Publique – Personnels titulaires, stagiaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale – 04-01 – 04-02

Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention (PAP)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations :

- n° 2016/002 du 18 février 2016 qui approuvait la signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Vosges sur la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique et
- 2016/003 du 18 février 2016 qui sollicitait une subvention auprès du Fonds National de Prévention concernant la démarche d'évaluation des risques professionnels.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique/Comité d'Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail (CT/CHSCT) en date du 15 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 2016/077

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n°1 au Budget de la Chaufferie bois

Décision modificative n° 8 au Budget Principal

Conformément aux dispositions de l'article 278-0 bis B du Code Général des Impôts, la TVA est perçue au taux réduit de 5.5 % en ce qui concerne la fourniture de chaleur lorsqu'elle est produite au moins à 50% à partir de la biomasse, de la géothermie, des déchets et d'énergie de récupération.

Le BOFIP TVA-LIQ-30-20-20 précise les différentes productions de chaleur concernées et les modalités de détermination du seuil de 50%.

Dès lors, si la fourniture de chaleur est produite au moins à 50% à partir de la biomasse, de la géothermie, des déchets et d'énergie de récupération, le taux réduit de TVA est applicable.

Ainsi, le taux de TVA réduit doit être appliqué sur les refacturations de chauffage, pour la partie P1, établies par le budget de la Chaufferie bois. Or, les refacturations ont été établies avec un taux normal de TVA.

Il y a donc lieu d'annuler les écritures préalablement passées sur le Budget Chaufferie Bois et de procéder aux refacturations avec un taux réduit de TVA pour la partie P1.

Parallèlement, il y a lieu d'annuler les mandats préalablement payés sur le Budget principal et d'émettre de nouveaux mandats avec un taux réduit de TVA pour la partie P1.

Il convient donc d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n°1 suivante au Budget de la Chaufferie Bois :

Dépenses – Article 673 Annulation de titres sur exercices antérieurs	+ 81 000 €
Recettes – Article 7087 Remboursement de frais	+ 81 000 €

VOTE la décision modificative n°8 suivante au Budget Principal :

Dépenses – Article 60612 Energie Electricité	+ 81 000 €
Recettes – Article 773 Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 81 000 €

Délibération n° 2016/078

Domaine et Patrimoine – Locations – 03-03

Mise à disposition des locaux de la crèche – Signature d'une convention tripartite pour facturation des frais de fonctionnement

Vu la compétence petite enfance de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle,

Vu la convention de mise à disposition des locaux de la crèche avec la commune de Pouxieux suite au transfert de compétences,

Vu la délibération n° 086/2016 du 2 novembre 2016 de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite avec l'Association Sucre d'Orge et la Communauté de la Vôge vers les Rives de la Moselle, pour facturation des frais de fonctionnement de la crèche située 100 rue du Presbytère à POUXEUX.
